



Succession lorsqu'il n'y a pas de fils

Par **Cha01**, le **26/02/2016** à **22:42**

Maître,

Je viens vers vous afin d'avoir certaines informations sur le droit de succession algerien.

Mon père a plusieurs biens en Algerie, nous sommes trois filles et ma mère est marocaine.

Je souhaiterais donc savoir en cas de décès de mon père (qu'Allah swt lui accorde une longue vie), est ce que mes oncles paternels et mes cousins ont le droit d'hériter une partie des biens ?

Ou si seulement mes oncles paternels héritent ?

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à cette question.

Par **youris**, le **27/02/2016** à **09:45**

bonjour,

il faut vous renseigner auprès d'un juriste connaissant le droit algérien des successions.

nous sommes un site de conseils juridiques de droit français.

le droit français ne fait pas de différence selon le sexe des héritiers.

salutations